

N° 5860⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

relatif à la traite des êtres humains,

(1) portant approbation:

- (a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme, et**
- (b) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, signée à Varsovie le 16 mai 2005;**

(2) modifiant le Code pénal; et

(3) modifiant le Code d'instruction criminelle

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.3.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 février 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relatif à la traite des êtres humains,

(1) portant approbation:

- (a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme, et**
- (b) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, signée à Varsovie le 16 mai 2005;**

(2) modifiant le Code pénal; et

(3) modifiant le Code d'instruction criminelle

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 7 octobre 2008 et 19 décembre 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 mars 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER